

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 32 (1944)  
**Heft:** 5

**Artikel:** En cherchant un baton de maréchal  
**Autor:** Parc-Locmaria, Yves du  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-818098>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

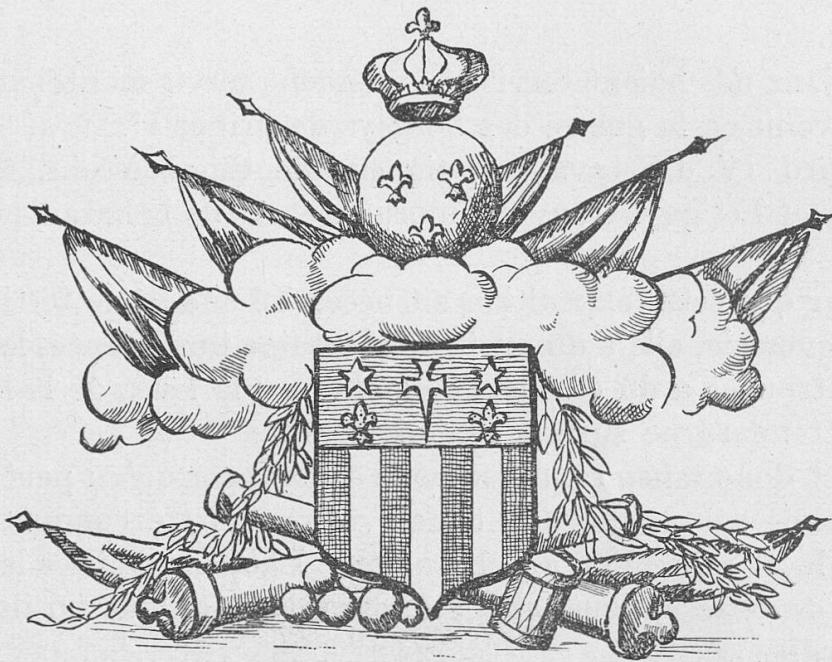
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## EN CHERCHANT UN BATON DE MARÉCHAL

par le comte YVES DU PARC-LOCMARIA.

### ABRÉVIATIONS

B.N.	Bibliothèque Nationale, Paris.
A.N.m.c.	Archives Nationales, Paris, minutier central.
A.A.E.	Archives du Ministère des Affaires étrangères, Paris.
A.G.	Archives du Ministère de la Guerre, Paris.
A.P.M.	Archives du Palais de Monaco.
A.E.F.	Archives de l'Etat de Fribourg.
A.D.B.R.	Archives départementales des Bouches-du-Rhône.
B.M.A.	Bibliothèque municipale d'Arles.
Bg.	Marquis de Boisgelin, Tables généalogiques, mss A.D.B.R.
A.R.C.	Archives Reynold-Cressier, à M. le baron de Reynold, à Cressier-sur-Morat, canton de Fribourg.
A.R.P.	Archives Reynold-Pérrolles, à M. le comte de Zurich, à Barberrêche, canton de Fribourg.
D.H.B.S.	Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Neuchâtel, Victor Attinger, 1921-1934.

Dans une précédente étude sur *La Garnison fribourgeoise du Fort de Barraux*<sup>1</sup>, j'avais été amené à parler de deux familles fribourgeoises, les Lanthen-Heyd et les Reynold, qui jetèrent un certain lustre sur leur Patrie. On ne sera, peut-être, pas surpris

<sup>1</sup> Communication présentée à la Société d'Histoire du canton de Fribourg, le 26 janvier 1939. In *Annales fribourgeoises*, 1940 et 1941, et tirage à part, Fribourg, Fragnière, 1940.

que j'ais aujourd'hui, le dessein de revenir sur ces derniers, dont j'avais surtout relaté ce qui se rapportait spécifiquement à Barraux.

Parmi eux, j'avais plus spécialement évoqué, d'abord, la rude et mâle figure du capitaine Antoine de Reynold, fondateur de cette belle dynastie militaire au service de France, qui s'est perpétuée, dans sa famille, jusqu'à la Révolution, véritable type de l'homme de guerre, sorti tout armé du XVI<sup>e</sup> siècle ; puis, la silhouette, déjà plus affinée du colonel Antoine, son fils, qui se montre habile tacticien, en 1648, à la prise de Tortosa et plus tard, fin diplomate, qu'il s'agisse d'aplanir les difficultés qui surgissaient, de temps à autre, entre Sa Majesté Très Chrétienne et LL.EE. de Fribourg, ou de faire désirer son appui par le Duc de Savoie<sup>1</sup> ; à la troisième génération, enfin la prestigieuse image de François de Reynold, lieutenant-général, colonel du régiment des Gardes suisses et Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Louis, et j'avais rappelé, à ce propos, qu'une tradition de famille, pieusement conservée, voulait qu'il eût été comblé, à son lit de mort, du bâton de Maréchal de France et du Cordon bleu de chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

Aussi respectables que soient les traditions de famille, il importe au premier chef, d'en vérifier le bien ou mal-fondé, car, à première vue, le nom de François de Reynold ne figure dans aucune liste connue des Maréchaux de France<sup>2</sup> et des chevaliers du Saint-Esprit<sup>3</sup>. Il paraît, en outre, singulier, que ces deux distinctions — suprêmes pour un officier général, — lui aient été accordées, en même temps, sur son lit de mort.

Aucune mention n'en est faite dans les notices biographiques que lui ont consacré l'abbé Lepippe de Neufville, en 1735, dans

<sup>1</sup> Il fut créé maréchal-de-camp, par brevet du duc Charles-Emmanuel, donné au château de Moncalier, le 4 janvier 1656 (A.R.C.).

<sup>2</sup> *Analyse de l'Histoire militaire du règne de Louis le Grand*, Paris, 1732, et P. ANSELME, *Histoire généalogique des Grands Officiers de la Couronne*, Paris, 1728, V, 615 et sq., VI et VII.

<sup>3</sup> POULLAIN DE SAINT-FOIX, *Catalogue des chevaliers du St-Esprit*, Paris, 1760 (qui contient même les noms des chevaliers dont la réception solennelle n'a pu avoir lieu, Reynold n'y figure pas), et P. ANSELME, *op. cit.*, IX, 49-374.

son ouvrage sur la Maison du Roi<sup>1</sup>, le baron de Zurlauben, en 1751, dans son *Histoire militaire des Suisses au service de la France*<sup>2</sup>, Pinard, en 1764, dans sa monumentale *Chronologie historique et militaire*<sup>3</sup>, l'abbé Girard, en 1782, dans son *Histoire abrégée des officiers suisses*<sup>4</sup>, et May de Romainmôtier, en 1788, dans son *Histoire militaire de la Suisse*<sup>5</sup>.

Il semble, par ailleurs, que Saint-Simon, à qui rien de ce qui se passait à la Cour n'était étranger, n'aurait pas manqué de nous en informer. Or, en décembre 1722, après avoir parlé de la mort de la duchesse de Luynes, née d'Aligre, il note simplement : « Reynold, lieutenant général, très galant homme et fort vieux, la suivit de près. Il avoit été mis dans le Conseil de Guerre : il en est ici parlé ailleurs »<sup>6</sup>. Mais cet « ailleurs » ne concerne que deux passages antérieurs qui relatent le rôle de François de Reynold, lors de l'établissement de la Régence<sup>7</sup> et, un peu plus tard, son accession au Conseil de Guerre<sup>8</sup>.

La *Gazette de France* est encore moins explicite et se borne à signaler le décès, dans son numéro du 12 décembre 1722<sup>9</sup>. *L'Etat de la France en 1722*<sup>10</sup> est également muet sur ces dignités. Pas un mot, non plus, dans l'acte de décès de François de Reynold, qui est ainsi conçu :

« L'an mil sept cent vingt deux, le sixième décembre, haut et » puissant seigneur Messire François de Reynold, Lieutenant géné- » ral des Armées du Roy, Grand'Croix de l'Ordre militaire de Saint » Louis, Colonel du Régiment des Suisses de la Garde du Roy, âgé » de quatre vingt deux ans (*sic*), décédé le jour précédent, a été

<sup>1</sup> SIMON LAMORAL LEPIPPRE DE NEUVEVILLE, *Abrégé chronologique et historique de l'origine, du progrès et de l'état actuel de la Maison du Roi*, Liège, 1735, III, 578.

<sup>2</sup> Paris, 1751-1753, I, 144-145.

<sup>3</sup> Paris, 1764, IV, 474-476.

<sup>4</sup> Fribourg, 1782, III, 282-283.

<sup>5</sup> Lausanne, 1788, VI, 102.

<sup>6</sup> SAINT-SIMON, *Mémoires*, éd. Chéruel, Paris, 1881, XIX, 60.

<sup>7</sup> *Ibid.*, XI, 333.

<sup>8</sup> *Ibid.*, XII, 236-237.

<sup>9</sup> N° 55, p. 228, col. 2.

<sup>10</sup> P. ANGE DE SAINTE ROSALIE, *L'Etat de la France*, Paris, 1722.



François de Reynold.

Lieutenant-général des armées du Roi (1642-1722).

Cliché Alexandre, Lyon.

Photo de Jongh, Lausanne.

*Propriété de M. le baron Gonzague de Reynold à Cressier-sur-Morat.*

» inhumé dans le chœur de notre ancienne Eglise par nous soussigné  
 » Supérieur de la maison de Versailles de la congrégation de la  
 » Mission et curé de l'Eglise royale et paroissiale de la même ville,  
 » en présence de Messire Gabriel de Reynold de Berrier (*sic*), son  
 » fils, Capitaine des Gardes Suisses, Messire Jean Baptiste de Rey-  
 » nold du Gayet, Capitaine des Gardes Suisses, et de haut et puis-  
 » sant seigneur Messire Gabriel Dhessy, Lieutenant général des  
 » Armées du Roy, Colonel d'un Régiment Suisse, qui ont signé:  
 » Reynold de Bévier — Reynold du Gayet — D'Hessy »<sup>1</sup>.

Relevons encore qu'une note manuscrite de d'Hozier, relative à François de Reynold, rend le même son de cloche et ignore tout du bâton de Maréchal, comme du Cordon du Saint-Esprit<sup>2</sup>.

\* \* \*

Traitons, d'abord, de la question du Saint-Esprit. Devant le silence des documents contemporains et des historiens du XVII<sup>e</sup> siècle, il faut se demander quand cette tradition a pris naissance.

Vers 1834, soucieux d'appuyer la tradition sur des témoignages, François-Narcisse de Reynold, dont le trisaïeul était l'un des frères du lieutenant-général, écrivait à son ami le vicomte de Grémion, qui habitait Orléans, pour tirer de lui des précisions sur cette affaire du Cordon bleu.

Les Grémion<sup>3</sup>, d'origine fribourgeoise, avaient servi en France, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et s'y étaient fixés. L'appui des Reynold, et spécialement celui du lieutenant-général, leur fut, à l'origine aussi précieux pour leur carrière militaire que pour leur position dans le monde. Si la lettre de François-Narcisse de Reynold ne nous est pas connue<sup>4</sup>, les archives du château de Cressier nous ont livré la réponse du vicomte de Grémion, datée d'Orléans, le 21 juin 1834.

« Je n'ai point, dit-il, retrouvé de trace qui ait rapport au

<sup>1</sup> Arch. mun. Versailles, Par. Notre-Dame, sépult. 1722, fo 48.

<sup>2</sup> B.N., Fds fr., n° 28, 954, pièces originales, n° 2470-12.

<sup>3</sup> D.H.B.S., III, 543-544.

<sup>4</sup> Elle ne se trouve pas dans les archives Grémion, conservées au château de Cornage, près Vizille (Isère), par M. le comte Greyfié de Bellecombe, dont la mère était la dernière des Grémion.

» Cordon bleu de ce M. de Reynold. Je ne puis que vous répéter  
 » et vous certifier *sur mon honneur*<sup>1</sup> que je tiens cette circonstance,  
 » du Cordon bleu, de mon père, que je me rappelle très bien me  
 » l'avoir dit et avoir ajouté que c'étoit une tradition du régiment  
 » que cette grâce lui avoit été envoyée sur son lit de mort, & qu'il  
 » n'en avoit porté la décoration que sur son cercueil. Je me rappelle  
 » encore avoir entendu dire, en 1787 ou 1788<sup>2</sup>, dans les apparte-  
 » ments de Versailles, en voyant sortir de chez le Roy, Mr le Comte  
 » d'Affry, revêtu de cet ordre, qu'il n'étoit pas le premier Suisse  
 » auquel les Rois de France l'auroient accordé. Voilà, Mr le baron,  
 » tout ce que mes souvenirs me retracent »<sup>3</sup>.

Examinons ce témoignage et notons, tout d'abord, que M. de Grémion, né à Orléans, le 20 novembre 1759<sup>4</sup>, n'est pas un témoin direct. Il rapporte ce qu'il tenait de son père sur cette affaire. Or, M. de Grémion le père naquit à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1719<sup>5</sup>. S'il a matériellement pu assister, le 6 décembre 1722, aux obsèques du lieutenant général de Reynold, quel crédit peut-on accorder au témoignage d'un enfant de quatre ans à peine, transmis oralement, à son fils une soixantaine d'années plus tard ?

Le renseignement pouvait, évidemment, provenir de Balthazar de Grémion, grand-père de notre informateur, qui passa quarante ans de sa carrière militaire dans la compagnie Reynold au régiment des Gardes. Il y entra, comme cadet, le 19 décembre 1699, et y fut nommé enseigne, le 5 mai 1708, et premier lieutenant, le 20 juillet 1720<sup>6</sup>. Il a, donc, fort bien connu François de Reynold et, si son petit-fils, avait précisé que l'information venait de lui, son témoignage s'en serait trouvé singulièrement renforcé<sup>7</sup>. Mais, sans solli-

<sup>1</sup> Souligné dans le texte.

<sup>2</sup> La mémoire de M. de Grémion ne nous apparaît déjà pas très fidèle : May de Romainmôtier situe cet événement au 1<sup>er</sup> janvier 1784.

<sup>3</sup> A.R.C., original.

<sup>4</sup> Vicomte A. REVEREND, *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration*, Paris, Champion, 1903, III, 240.

<sup>5</sup> Arch. Grémion, extrait baptistaire St-Eustache, Paris.

<sup>6</sup> ZURLAUBEN, *op. cit.*, II, 15.

<sup>7</sup> Il est vrai que Balthazar de Grémion mourut, en 1749, dix ans avant la naissance de son petit-fils.

citer le texte, nous devons nous contenter de ce qu'il affirme, c'est-à-dire que la tradition du Cordon bleu se serait perpétuée au régiment des Gardes où tous les Grémion avaient servi. Mais les Reynold aussi et, en définitive, ce que nous pensions être un témoignage ne fait que nous ramener à la tradition que nous cherchions à étayer.

Pour en terminer avec le témoignage déjà fragile de M. de Grémion, il faut avouer qu'il était, également, quelque peu intéressé. Les Grémion, qui habitaient Orléans, avaient envoyé leur fils Adrien faire ses études au collège des Jésuites de Fribourg, dont la réputation s'étendait au loin. Et c'était François-Narcisse de Reynold qui lui servait de correspondant<sup>1</sup>. Pressé de dire ce qu'il savait de l'affaire du Cordon bleu, dont il avait dû avoir l'imprudence de parler lors d'un séjour à Fribourg, en 1832, le vicomte de Grémion, sans trop se compromettre et sans vexer personne, s'est assez élégamment tiré de ce mauvais pas et je ne doute pas qu'après cela, son fils ait pu continuer à « bénéficier des bontés » de M. et M<sup>me</sup> de Reynold jusqu'à la fin de ses études. Mais, pour moi, la question reste entière et je déplore que M. de Grémion n'ait pu ou voulu tirer plus de lumières de ce Saint-Esprit. Il n'en reste pas moins que M. de Grémion était un gentilhomme de la vieille école, qu'il certifie ce qu'il dit sur son honneur et qu'il le souligne. Aussi est-ce bien là que le bât me blesse et c'est pourquoi il ne me paraît pas possible d'écartier entièrement son témoignage.

En outre, ce qui se serait dit à Versailles, quand le comte d'Affry sortit des appartements du Roi, revêtu des insignes de l'Ordre du Saint-Esprit, ne prouve pas que son prédécesseur eût été François de Reynold. Mais comme nous ne connaissons aucun Suisse qui ait précédé le comte d'Affry, dans la phalange du Saint-Esprit, Reynold aurait été dans ce cas, le premier Suisse auquel cet Ordre aurait été conféré. Comment expliquer, alors, sur cette distinction inusitée, le silence de tous les historiens qui se sont attachés à publier les fastes du régiment des Gardes suisses ?

Il est difficile de concevoir que Zurlauben qui est entré aux Gardes en 1735 — soit treize ans seulement après la mort du lieu-

---

<sup>1</sup> A.R.C., lettre originale du 21 juin 1834.

tenant-général de Reynold — et qui y a servi pendant quarante-cinq ans<sup>1</sup>, n'ait rien su de toute cette histoire du Cordon bleu, d'autant plus qu'il était très lié avec les Reynold de son temps, ainsi que sa correspondance le prouve<sup>2</sup>. Il faut en conclure que ce n'était pas une tradition du régiment des Gardes ou que Zurlauben, qui a toujours travaillé sur des pièces originales ou dûment certifiées, ne l'a pas jugée sérieuse. On ne peut donc que constater que, née on ne sait quand, la légende n'émerge qu'en 1834 avec le document Grémion que nous avons discuté. Par la suite, l'historien fribourgeois Alexandre Daguet, en 1845<sup>3</sup>, et Pierre de Reynold de Pérrolles, vers 1880<sup>4</sup>, s'en sont fait l'écho, sous le couvert de l'expression : « on croit que... ». Depuis, cette tradition a été également rapportée par M. le major de Vallière<sup>5</sup> et M. Henri Brocher<sup>6</sup>, et se retrouve aussi dans des publications d'ordre général<sup>7</sup>.

Enfin, témoins oculaires, le fils, le neveu et le beau-frère de François de Reynold assistaient à ses obsèques. Je gage qu'ils n'auraient pas manqué de faire noter cette distinction, parmi les titres de François de Reynold, sur son acte d'inhumation qu'ils contresignèrent.

<sup>1</sup> ZURLAUBEN, *op. cit.*, I, 231. MAY DE ROMAINMOTIER, *op. cit.*, VI, 172. LA CHÈNAYE-DESBOIS et BADER, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger, 1863-1877, XIX, 1203-1204. — D.H.B.S., VII, 539.

<sup>2</sup> A.R.C., A.R.P. et Bibl. cant. d'Aarau, fonds Zurlauben et notamment lettre origin. de Zurlauben à Gabriel-Joseph de Reynold, datée de Zug, le 1<sup>er</sup> janvier 1761 (A.R.P.).

<sup>3</sup> *Illustrations fribourgeoises*, in « L'Emulation »; no 9, p. 139, Fribourg, 1845.

<sup>4</sup> A.R.P., généalogie mss, fo 94.

<sup>5</sup> M. DE VALLIÈRE, dans *Le Régiment des Gardes suisses de France* (Lausanne, « Revue militaire suisse », et Paris, Berger-Levrault, 1912, p. 108), donne à la date de 1713, après la paix d'Utrecht, un état du régiment commandé par le « lieut.-général baron François de Reynold, chevalier du St-Esprit ». Outre que François de Reynold n'a jamais porté le titre de baron, la date de 1713 serait en contradiction avec le récit de M. de Grémion.

<sup>6</sup> *Le rang et l'étiquette sous l'ancien Régime*, Paris, Félix Alcan, 1934, p. 75.

<sup>7</sup> *Almanach généalogique suisse*, Bâle, Lendorff, 1905, I, 444, et D.H.B.S., V, 462.

Mais s'il est vrai qu'il n'y a pas de fumée sans feu, quelle pourrait donc être l'origine de cette mystérieuse affaire ? Avec aussi peu de données positives, l'explication que je propose n'aura pas la prétention d'être définitive ; elle semble, cependant, présenter quelque vraisemblance.

Louis XIV, qui était passé maître dans l'art de récompenser ses sujets en leur distribuant ce qu'on a pu appeler, plus tard, les hochets de la vanité, avait créé une sorte d'uniforme d'apparat, bleu doublé de rouge et brodé d'or et d'argent, dont seuls pouvaient se parer — le bleu étant la couleur du Roi — les grands personnages auxquels il en avait décerné le brevet, faveur presque aussi recherchée que le Saint-Esprit, au dire de Voltaire<sup>1</sup>. Ce somptueux costume porte, dans l'*Histoire*, le nom de justaucorps à brevet. François de Reynold fut autorisé à porter ce justaucorps bleu par brevet décerné par le Régent, en date du 11 septembre 1720<sup>2</sup>. Cette institution du justaucorps à brevet étant, en général, assez mal connue, on peut admettre que cette distinction assez peu commune et la couleur bleue de ce vêtement aient pu — à l'aide du mot de Voltaire — créer une confusion dans des esprits non-avertis de ces particularités et, longtemps après sa disparition, les amener à croire, de bonne foi, qu'il s'agissait, là, du Cordon bleu du St-Esprit.

En outre, Joseph de Reynold, frère de François, reçut, le 20 avril 1699, la croix de Saint-Michel<sup>3</sup> et Louis XIV lui accorda, le 9 juillet 1708, le privilège insigne, mais non unique, d'en remplacer

<sup>1</sup> « Pour distinguer ses principaux courtisans, il (Louis XIV) avait inventé des cosaques bleues, brodées d'or et d'argent. La permission de les porter étoit une grande grâce pour des hommes que la vanité mène. » On les demandoit presque comme le collier de l'Ordre » (*VOLTAIRE, Le siècle de Louis XIV*, éd. Bourgeois, Paris, 1890, chap. XXV, p. 476). E. Bourgeois, son commentateur, ajoute : « le justaucorps à brevet : cet uniforme civil fut assez vite abandonné. L'usage parut ridicule aux courtisans » (*Ibid.*, note 1). On voit qu'il n'en fut rien puisque cette institution, créée en 1664, durait encore sous la Régence.

<sup>2</sup> A.R.P., copie.

<sup>3</sup> *Ibid.*, original, et A.A.E., Suisse, 120, f° 133 (lettre du Roi à Joseph de Reynold).

le ruban noir par un ruban bleu pâle<sup>1</sup>. Son fils François-Xavier et son petit-fils Jean-Pierre obtinrent plus tard la même faveur. Deux de ces rubans de moire bleu pâle — une rosette et une cravate — sont encore conservés dans la famille<sup>2</sup>. Leur présence à Pérrolles jusqu'en 1931 n'a certainement pas peu contribué, sinon à la naissance, du moins au maintien de cette légende, au prix de quelques confusions.

Il est, en outre, opportun de rappeler ici que l'insigne des chevaliers du Saint-Esprit était double: 1<sup>o</sup> la grande croix étoilée



François de Reynold, âgé.

Cliché Alexandre, Lyon.

Photo de Jongh, Lausanne.

*Miniatu re présumée posthume  
appartenant à M. le baron Gonzague de Reynold à Cressier-sur-Morat.*

à quatre branches et huit pointes, chargée de la colombe, en broderie d'or, couvrant la moitié de l'épaule et le haut du bras gauche; 2<sup>o</sup> la même croix, de modèle plus réduit, en or émaillé, suspendue à un cordon de moire bleu pâle, large de 10 cm.  $\frac{1}{2}$ , passé en sautoir de l'épaule droite au côté gauche. Seuls les prélats de l'Ordre en portaient l'insigne suspendu par une cravate. Il ne saurait donc être question de vouloir voir la croix du Saint-Esprit dans la décoration portée en cravate par François de Reynold sur une minia-

<sup>1</sup> A.R.C. et A.R.P., copies (lettre de M. de Torcy à Joseph de Reynold) et A.A.E., Suisse, 324, f° 110-B (annexe à la lettre de M. de Bonnac, du 8 mai 1737).

<sup>2</sup> Cette rosette (larg. 35 mm.) et cette cravate (larg. 40 mm.) sont actuellement la propriété de M<sup>me</sup> la Vicomtesse P. du Port de Loriol, née de Zurich, à Dijon.

ture où il est représenté âgé, qui est conservée au château de Cres-sier et que nous reproduisons ici.

Si la croix étoilée représentée sur cette miniature, qui n'est pas très fine, ressemble à celle du Saint-Esprit, la couronne royale qui la supporte enlève tous les doutes qui pourraient subsister car, au XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne connaît, en France, que certaines croix capitulaires qui en soient surmontées. Cette couronne et la couleur du ruban, qui semble d'un bleu passé au noir, rendent impossible également de voir, dans cette décoration, la croix de commandeur de Saint-Louis, que François de Reynold porta de 1704 à 1718.

Il semblerait, en définitive, que cette miniature eût été exécutée très tardivement, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou peut-être même au début du XIX<sup>e</sup>, par un artiste ignorant des particularités des décorations françaises de l'ancien régime et sur les indications d'un membre de la famille qui aurait effectivement voulu que François de Reynold y fût représenté revêtu des insignes du Saint-Esprit. Destinée, ainsi, à illustrer la tradition, cette miniature, qui lui serait de beaucoup postérieure, ne saurait aucunement lui servir de base, ni de point d'appui.

Au surplus, dans l'Ordre du Saint-Esprit, comme dans beaucoup de ceux dont le nombre des titulaires est limité, il était de règle qu'à leur mort, les insignes des membres défunts fussent rendus. Cela expliquerait, en un sens, pourquoi cette décoration n'aurait pas été, ainsi que d'autres, conservée dans la famille, mais cela aurait également donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réintégration et d'une décharge, dont nous n'avons, non plus, trouvé aucune trace.

(A suivre.)